

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absents représentés 2
Absent 0

ETAIENT PRESENTS (9) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_001_2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER

Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absents représentés 2
Absent 0

ETAIENT PRESENTS (9) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_005_2025 : CONVENTION D'AIDE AUX TRANSPORTS AVEC LES BARTAVELLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT les demandes, depuis la création de PROXIMITI, d'aides au transport faites par l'accueil de jour et notamment dans le cadre de la Permanence d'accès aux soins de santé auprès du CCAS dans le cadre de déplacement de bonnevillois les plus démunis,

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée prévoit de répondre à la demande susmentionnée par la mise à disposition des éducateurs des Bartavelles d'une dotation de titres de transport PROXIMITI, à délivrer dans le cadre de déplacements de personnes accueillis à l'accueil de jour,

CONSIDÉRANT les conditions fixées par PROXIMITI (réseau de transport des 4 Communautés de communes : Faucigny Glières, Arve Salève, Pays Rochois, 4 rivières) à savoir :

- Les enfants en dessous de 6 ans sont transportés gratuitement
- La tarification applicable aux lignes à la demande et au transport à la demande est identique quel que soit le lieu de départ et le lieu de destination.
- Les jeunes de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte.
- Le titre de transport est valable 1h et ne donne pas accès aux autres services de transport public.

CONSIDÉRANT le prix unitaire d'un ticket PROXIMITI d'un montant de 1.70 euros en 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

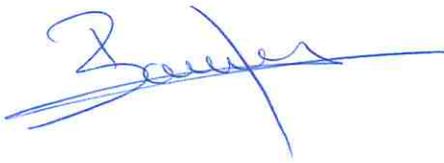
APPROUVE la convention à intervenir avec l'accueil de jour pour la mise à disposition gratuite par le CCAS d'une dotation annuelle de 40 à 60 tickets de transport proximiti d'une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention à intervenir les Bartavelles et l'accueil de jour pour la mise à disposition gratuite par le CCAS d'une dotation annuelle de 40 à 60 tickets de transport proximiti d'une durée de trois ans.

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absents représentés 2
Absent 0

ETAIENT PRESENTS (9) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_006_2025 : CONVENTION D'AIDE AUX TRANSPORTS AVEC LE CHAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°06.01.2022 en date du 22 février 2022 portant convention à intervenir avec le CHAL pour la mise à disposition annuelle et gratuite de 40 tickets de transport Proximiti ;

CONSIDÉRANT les demandes, depuis la création de PROXIMITI, d'aides au transport faites par les assistantes sociales du CHAL auprès du CCAS dans le cadre du retour à domicile des patients bonnevillois les plus démunis ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée prévoit de répondre à la demande susmentionnée par la mise à disposition annuelle des assistantes sociales du CHAL de 40 titres de transport PROXIMITI à délivrer dans le cadre du retour à domicile de patients bonnevillois démunis ;

CONSIDÉRANT les conditions fixées par PROXIMITI (réseau de transport des 4 Communautés de communes : Faucigny Glières, Arve Salève, Pays Rochois, 4 rivières) à savoir :

- Les enfants en dessous de 6 ans sont transportés gratuitement,
- La tarification applicable aux lignes à la demande et au transport à la demande est identique quel que soit le lieu de départ et le lieu de destination,
- Les jeunes de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte,
- Le titre de transport est valable 1h et ne donne pas accès aux autres services de transport public ;

CONSIDÉRANT le prix unitaire d'un ticket PROXIMITI d'un montant de 1.70 euro en 2025 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la convention à intervenir avec le CHAL pour la mise à disposition annuelle et gratuite par le CCAS de 40 tickets de transport proximiti, d'une durée de trois ans.

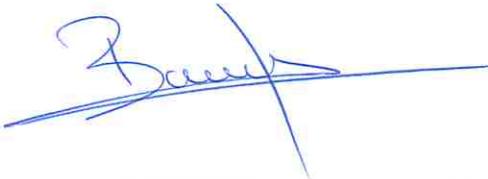
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec le CHAL pour la mise à disposition annuelle gratuite par le CCAS de 40 tickets de transport proximiti d'une durée de trois ans.

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER

Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absents représentés 2
Absent 0

ETAIENT PRESENTS (15) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_003_2025 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération n°01.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 et notamment son article 2, relatif à la commission permanente, qui précise que « La commission se réunira à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'attribution des dossiers d'aide légale et facultative » ;

VU la délibération n°05.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes prises par la commission permanente depuis le dernier conseil d'administration :

- Décision n°316/2024 – L'attribution d'une aide financière de 200€ pour le paiement d'une facture d'électricité.
- Décision n°322/2024 – L'attribution d'une aide financière de 250€ pour le paiement d'une facture d'aide à domicile.
- Décision n°323/2024 – L'attribution d'une aide financière de 90€ pour l'acquisition d'un vélo électrique.
- Décision n°12/2025 – L'attribution d'une aide financière de 200€ pour le paiement d'une facture d'électricité.
- Décision n°49/2025 – L'attribution d'une aide financière de 254€ pour le paiement d'une facture de soin.
- Décision n°50/2025 – L'attribution d'une aide financière de 192€ pour le paiement d'une facture pour une évaluation psychiatrique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par la commission permanente présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absents représentés 2
Absent 0

ETAIENT PRESENTS (9) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_004_2025 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives au budget des communes sont applicables au budget des C.C.A.S. : procédure de vote, principes d'équilibre, d'annualité, de sincérité du budget, ainsi que l'obligation de tenir un débat à lieu au sein du Conseil d'Administration « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le DOB présente la situation économique et financière du CCAS, sa tenue permet d'informer le conseil d'administration et d'éclairer ses choix d'orientations budgétaires 2025 qui seront consolidés lors du vote du budget primitif à la prochaine réunion du conseil d'administration ;

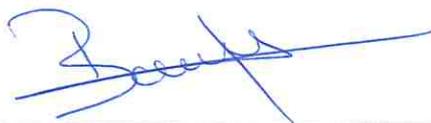
CONSIDÉRANT que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

DEBAT des orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2025 sur la base du rapport ci-joint.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.